

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

Délibération n° 2026/04/17

| | | | |
|--------------------------|---|---|--------------------------------------|
| Date de la convocation : | La séance débute à 18h00 et se termine à 19h 00 | Acte exécutoire à compter du : 7 AVRIL 2026 | Affichée en Mairie le : 7 AVRIL 2026 |
|--------------------------|---|---|--------------------------------------|

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 27

Étaient présent(e)s (27)

| | | |
|---------------------------|------------------------|------------------------|
| M. FOURNIER Lionel, Maire | Mme KEUVREUX Anita | M. PARRA Victor |
| M. RISSER Charles | Mme COLOMBEY Fabienne | Mme SCHAEGIS Lydia |
| Mme WAGNER Veronica | M. CHARO Michel | M. BOUILLAGUET Clément |
| M. NOBILE Didier | M. RUPPERT José | M. DOLBEAU Jonathan |
| Mme MACAIGNE Christèle | Mme STEINBACH Danielle | Mme DEMIR Selma |
| M. Vincent MARRELLA | M. BARBARAS Pascal | Mme GATTO Josiane |
| Mme MUHLMANN Aude | Mme BALZER Lise | Mme NAPOLI Rose Marie |
| M. DUMON Joël | Mme DA ROCHA Maria | M. VILLA Victor |
| Mme KRAOUCHE Bakhta | M. IAFRATE Michel | M. BEN-ARIF Samir |

Étaient absent(e)s avec procuration (2)

Mme OUTOMURO Clotilde procuration à Mme Veronica WAGNER.

M. PELTIER Xavier procuration à M. Michel IAFRATE.

Était absent(e)s excusé(e)s (0)

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

17. Pertes sur créances irrécouvrables : admissions en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le comptable public du SGC de METZ a informé la Ville que, malgré la mise en œuvre de poursuites, certaines créances demeurent irrécouvrables.

Toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ayant été diligentées, il en demande l'admission en non-valeur ou en créances éteintes selon le détail suivant :

- Admission en non-valeur :

Liste n° 7562832232 : 10 620.60 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

- Créance éteinte

Liste n° 7597230132 : 38 923.75 €

La créance éteinte s'impose à la ville et au trésorier par une décision juridique extérieure et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste n°7562832232 dressée par le comptable public, pour un montant total de **10 620.60 €**. La dépense sera imputée au compte 6541.

- **d'approuver** l'admission en créances éteintes des recettes énumérées sur la liste n°7597230132 dressée par le comptable public pour un montant total de **38 923.75 €**. La dépense sera imputée au compte 6542.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des éléments, et en avoir délibéré, à l'unanimité,


APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées sur la liste n°7562832232 dressée par le comptable public, pour un montant total de **10 620.60 €**. La dépense sera imputée au compte 6541.

APPROUVE l'admission en créances éteintes des recettes énumérées sur la liste n°7597230132 dressée par le comptable public pour un montant total de **38 923.75 €**. La dépense sera imputée au compte 6542.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31, Avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

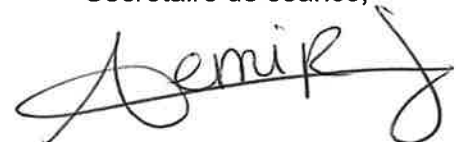
Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 7 avril 2026.

Le Maire,



Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,



Selma DEMIR.